



## Cahier Spécial des Charges Bxl 11894

Marché de Services relatif à l' « Implémentation de  
Microsoft Dynamics 365 Project Operations »

Procédure négociée sans publication  
préalable

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités</b>	<b>5</b>
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions	7
1.6	Confidentialité	8
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	8
1.6.2	Confidentialité	8
1.7	Obligations déontologiques	9
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	10
<b>2</b>	<b>Objet et portée du marché</b>	<b>11</b>
2.1	Nature du marché	11
2.2	Contexte du marché	11
2.3	Objet du marché	11
2.4	Lots	12
2.5	Postes	12
2.6	Durée du marché	12
2.7	Variantes	12
2.8	Options	12
2.9	Quantités	13
<b>3</b>	<b>Objet et portée du marché</b>	<b>14</b>
3.1	Mode de passation	14
3.2	Publication officielle	14
3.2.1	Publication Enabel	14
3.3	Information	14
3.4	Offre	14
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	14
3.4.2	Durée de validité de l'offre	16
3.4.3	Détermination des prix	16
3.4.3.1	Éléments inclus dans le prix	16
3.4.4	Introduction des offres	17
3.4.5	Signature des offres	17

3.4.6	Ouverture des offres .....	17
3.5	Motifs d'exclusion .....	17
3.6	Critères d'attribution .....	19
3.7	Attribution du marché .....	19
3.8	Conclusion du contrat .....	20
3.8.1	Conclusion du marché.....	20
3.8.2	Modalités de commande (contrat-cadre).....	20
<b>4</b>	<b>Dispositions contractuelles particulières.....</b>	<b>21</b>
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	21
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15) .....	21
4.3	Confidentialité (art. 18).....	22
4.4	Protection des données personnelles.....	22
4.4.1	Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur .....	22
4.4.2	Traitement des données personnelles par l'adjudicataire .....	23
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23) .....	23
4.6	Cautionnement (art.25 à 33) .....	23
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34) .....	23
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	24
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	24
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7) .....	24
4.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) .....	24
4.8.4	Circonstances imprévisibles.....	25
4.8.5	Impositions ayant une incidence sur le montant du marché .....	25
4.9	Réception technique préalable (art. 42) .....	25
4.10	Modalités d'exécution (art. 146 es) .....	25
4.10.1	Délais et clauses (art. 147) .....	25
4.10.2	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149) .....	25
4.11	Vérification des services (art. 150).....	26
4.12	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153) .....	26
4.13	Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (art. 44-51 et 154-155) .....	26
4.13.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	26
4.13.2	Amendes pour retard (art. 46-154).....	27
4.13.3	Mesures d'office (art. 47-155) .....	27
4.14	Fin du marché .....	28
4.14.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156) .....	28

4.14.2	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)	28
4.15	Litiges (art. 73)	29
<b>5</b>	<b>Termes de référence</b>	<b>30</b>
5.1	Contexte	30
5.2	Objectifs	30
5.3	Informations générales sur le projet	30
5.3.1	Vision du projet SWP	30
5.3.2	Vision du projet XRM	31
5.3.3	Vision de la gestion de projet interne	31
5.4	Positionnement général de ces 3 projets	32
5.4.1	SWP:	32
5.4.2	XRM:	32
5.4.3	Gestion de projet interne :	32
5.5	Technologies actuelles	33
5.6	Activités attendues dans le cadre de cette mission	33
5.7	Description de la situation actuelle et de la solution attendue	34
5.8	Profil minimum attendu des candidats: (non exhaustif)	34
<b>6</b>	<b>Formulaires d'offre</b>	<b>36</b>
6.1	Fiche d'identification	36
6.1.1	Personne physique	37
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	38
6.1.3	Entité de droit public	39
6.2	Formulaire d'offre – Prix	40
6.2.1	Lot 1	40
6.2.2	Lot 2	41
6.3	Liste des Sous-traitants	42
6.4	Déclaration intégrité soumissionnaires	43
6.5	Documents à remettre – liste exhaustive	44

# 1 Généralités

## 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il n'est pas dérogé aux Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

## 1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Jean Van Wetter, Directeur général et Danny Verspreet, Directeur Finances & IT.

## 1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement<sup>1</sup> ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public<sup>2</sup> ;
- la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003<sup>3</sup>, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression

<sup>1</sup> M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

<sup>2</sup> M.B. du 1er juillet 1999.

<sup>3</sup> M.B. du 18 novembre 2008.

de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail<sup>4</sup> consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

## 1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics<sup>5</sup> ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services<sup>6</sup> ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques<sup>7</sup> ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics<sup>8</sup> ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et

---

<sup>4</sup> <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

<sup>5</sup> M.B. 14 juillet 2016.

<sup>6</sup> M.B. du 21 juin 2013.

<sup>7</sup> M.B. 9 mai 2017.

<sup>8</sup> M.B. 27 juin 2017.

abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;

- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be), le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

## 1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Termes de Références /Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d'exécution (RGE): les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

## **1.6 Confidentialité**

### **1.6.1 Traitement des données à caractère personnel**

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### **1.6.2 Confidentialité**

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.



DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

## **1.7 Obligations déontologiques**

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels d'Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ... )

doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

## **1.8 Droit applicable et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

## 2 Objet et portée du marché

### 2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

### 2.2 Contexte du marché

Enabel est l'agence belge de développement et met en œuvre la coopération gouvernementale belge (<https://www.enabel.be>). La numérisation est importante pour Enabel, et plusieurs solutions numériques ont été lancées ces dernières années.

#### **Enabel as a fit for purpose and fit for future organization.**

Enabel veut devenir une organisation adaptée à la croissance, à l'avenir et à une organisation axée sur les projets et les données. Pour cela, la manière d'aborder et de suivre nos projets et nos ressources doit être améliorée. Nous devons également mieux gérer nos contacts, nos partenaires, nos prospects et nos opportunités dans un endroit central.

Nous avons actuellement 3 projets que nous implémentons dans Microsoft Dynamics Project Operations:

- **XRM: eXtended Relationship Management**
- **SWP: Strategic Workforce Planning**
- **Gestion de projet interne**

Aujourd'hui, dans Microsoft Dynamics 365 Project Operations, seuls les modules projets, ressources et ventes seront utilisés. Le module financier ne sera pas utilisé. Nous avons déjà un environnement "« sandbox »" et les besoins sont définis pour les premiers sprints.

Le cahier des charges doit donc répondre aux défis suivants pour Enabel :

- Poursuite de la mise en place des environnements dans le cadre des 3 projets. Ceci dans le domaine technique et fonctionnel.
- Si nécessaire, intégrez les données aux systèmes actuels.
- En collaboration avec l'équipe du projet, élaborer et mettre en œuvre les besoins pour les prochains sprints.

### 2.3 Objet du marché

Les services fournis ont pour objectif de :

- Enabel dispose d'un environnement MS Dynamics 365 Project Operations hautes performances et contrôlé. Ceci mis en œuvre selon les meilleures pratiques et à l'épreuve du temps.
- Enabel peut compter sur des services qualitatifs et professionnels.

#### **Contrat-cadre**

Le présent marché est passé selon la modalité de l'accord-cadre avec un opérateur économique au sens de l'article 43 de la loi du 17 juin 2016.

Le présent marché établit les termes régissant les marchés à passer au cours de la période de validité du contrat cadre.

## **2.4 Lots**

Le marché est divisé en 2 lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou les deux lots.

## **2.5 Postes**

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

Le marché est composé des postes suivants :

### Lot 1

Prix journalier pour un profil d'analyste fonctionnel

### Lot 2

Prix journalier pour un profil d'analyste technique

## **2.6 Durée du marché**

Le marché prend cours le premier jour calendrier qui suit la date reprise sur la notification de la conclusion de l'accord-cadre et est conclu pour une durée de deux ans.

Chaque partie peut résilier le marché à la fin de la première année, à condition que la notification soit envoyée à l'autre partie au moins 90 jours calendrier avant la fin de la première année de l'accord-cadre. Dans ce cas, la partie ne peut prétendre à aucune indemnité sur la base de cette résiliation.

Le contrat (un colis) prendra fin de plein droit lorsque les quantités maximales du lot concerné mentionnées au point 2.9 du présent cahier des charges seront atteintes, si cela se produit avant la fin de la durée mentionnée ci-dessus.

## **2.7 Variantes**

Il n'y a pas de possibilité d'introduire des variantes exigées et autorisées.

Les variantes ne sont pas admises.

## **2.8 Options**

Il n'y a pas de possibilité d'introduire des options exigées et autorisées.

Les options libres ne sont pas admises.

## 2.9 Quantités

La détermination des quantités se fera au moyen des demandes de support. Les quantités présumées et maximales sont fournies ci-dessous.

### Lot 1

Prix journalier pour un profil d'analyste fonctionnel : quantités présumées : 90 hommes/jours ; quantités maximales : 150 hommes/jours

### Lot 2

Prix journalier pour un profil d'analyste technique quantités présumées : 15 hommes/jours ; quantités maximales : 25 hommes/jours

## **3 Objet et portée du marché**

### **3.1 Mode de passation**

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 de la loi du 17 juin 2016.

### **3.2 Publication officielle**

#### **3.2.1 Publication Enabel**

Ce marché est publié sur le site Web d'Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)). Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

### **3.3 Information**

L'attribution de ce marché est coordonnée par Lucas Vangeel.

Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'au sept jours inclus avant la date de limite de réception des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à M. Lucas Vangeel ([lucas.vangeel@enabel.be](mailto:lucas.vangeel@enabel.be)) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

### **3.4 Offre**

#### **3.4.1 Données à mentionner dans l'offre**

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires d'offre de la Partie 6 :

- Le formulaire 6.1 – Identification du soumissionnaire ;
- Le formulaire 6.2 - Le formulaire d'offre;
- Le formulaire 6.3 – La liste des Sous-traitants;

- Le formulaire 6.4 - Déclaration d'intégrité des soumissionnaires;

A défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le(s) formulaire(s).

Le soumissionnaire joint également à son offre :

- Tous les documents demandés dans le cadre des critères d'attribution (voir point 3.6);
- Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;

Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :

- Le formulaire 6.1 – Identification du soumissionnaire ;
- Le formulaire 6.4 - Déclaration d'intégrité des soumissionnaires;
- Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;
- La convention d'association signée par chaque participant, indiquant clairement le représentant de l'association ;

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre :

- le nom, prénom, qualité ou profession, nationalité et domicile du soumissionnaire ou, pour une personne morale, la raison sociale ou dénomination, sa forme juridique, sa nationalité, son siège social, son adresse e-mail et, le cas échéant, son numéro d'entreprise
- le prix unitaire forfaitaire /les prix unitaires forfaitaires en lettres et en chiffres (hors TVA)
- le pourcentage de la TVA
- le nom de la personne ou les personnes, selon le cas, ayant mandat pour signer l'offre
- la qualité de la personne ou des personnes, selon le cas, qui signe(nt) l'offre
- le numéro et le libellé du compte auprès d'un établissement financier sur lequel le paiement du marché doit être effectué
- le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges) ou auprès d'une institution équivalente pour les soumissionnaires étrangers
- les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

### **Emploi des langues**

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français, en néerlandais ou en anglais.

Le pouvoir adjudicateur peut demander de faire traduire des documents, attestations et autres annexes à l'offre qui seraient rédigés dans une autre langue.

### **3.4.2 Durée de validité de l'offre**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

### **3.4.3 Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

#### **3.4.3.1 Eléments inclus dans le prix**

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans son prix global tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le prestataire de services proposera ses tarifs en euros, HTVA. Il mentionne le taux de TVA dans un poste distinct. Il est porté à l'attention des soumissionnaires qu'Enabel est un non-assujetti au sens des articles 21 et 21 bis du Code belge de la TVA.

Sont notamment inclus dans les prix :

- le déplacement, le transport et l'assurance;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- les emballages;
- la formation nécessaire à l'usage;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail
- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;
- Les frais de réception ;



#### 3.4.4 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- Une copie originale de l'offre doit être soumise par voie électronique et exclusivement à: [lucas.vangeel@enabel.be](mailto:lucas.vangeel@enabel.be) et cc : [procurement@enabel.be](mailto:procurement@enabel.be) en format PDF ou équivalent.
- Les offres doivent être reçues à l'adresse électronique ci-dessus au plus tard le vendredi 10 décembre 2021 à 14H. Un accusé de réception vous sera envoyé.

**Les offres transmises de toute autre manière ou à d'autres destinataires seront exclues de la procédure.**

**Les offres doivent être réceptionnées au plus tard le vendredi 10 décembre 2021 à 14H.**

Toutes les offres doivent être reçues avant la date et l'heure définitives de soumission. Les offres tardives ne seront pas acceptées. (Article 83 de la passation AR).

#### 3.4.5 Signature des offres

Le formulaire d'offre et les différentes annexes (voir les chapitres 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4 du présent cahier des charges) à l'offre doivent être signés de manière manuscrite (version scannée) par le soumissionnaire ou par la/les personne(s) compétente(s)/mandatée(s) à engager le soumissionnaire.

Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

Le présent chapitre s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques. Ces participants sont solidairement responsables.

#### 3.4.6 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **avant le vendredi 10 décembre 2021 à 14h00**.

L'ouverture des offres se fera à huis clos.

### 3.5 Motifs d'exclusion

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :

1° participation à une organisation criminelle ;

2° corruption ;

3° fraude ;

4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;

- 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
- 8° la création de sociétés offshore ;

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité ;

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a) une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- b) une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c) une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d) le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e) lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;

6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable ;

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les

violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive ;

8. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique : [https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorier/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorier/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration implicite sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

### **3.6 Critères d'attribution**

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- Qualité du(des) CV
- Prix
- Disponibilité du candidat et date de début

Les critères d'attribution sont mentionnés en ordre décroissant d'importance.

### **3.7 Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

## **3.8 Conclusion du contrat**

### **3.8.1 Conclusion du marché**

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par courrier électronique et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

### **3.8.2 Modalités de commande (contrat-cadre)**

Les demandes seront envoyées par téléphone ou par courrier électronique, indiquant les quantités présumées.

## 4 Dispositions contractuelles particulières

### 4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est Geert Feys, courriel : [geert.feys@enabel.be](mailto:geert.feys@enabel.be).

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

### 4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

### **4.3 Confidentialité (art. 18)**

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur.

### **4.4 Protection des données personnelles**

#### **4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur**

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la

protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

#### **4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

#### **4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)**

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle sur les résultats du marché.

#### **4.6 Cautionnement (art.25 à 33)**

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé conformément à l'art. 25, §1, °2, h) de l'A.R. du 14 janvier 2013.

#### **4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)**

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

## 4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

### 4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des services déjà exécutés, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

### 4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Le prix du marché est adapté à l'indice santé, une fois par an, à la date anniversaire de la conclusion du marché, selon la formule:

$$\frac{\text{Prix de base} \times \text{nouvel indice}}{\text{indice de départ}} = \text{Prix adapté}$$

L'indice de départ est l'indice du mois précédant la date de début du marché.

Le nouvel indice est l'indice du mois qui précède celui de la date anniversaire de la conclusion du marché.

Afin d'appliquer la révision de prix, l'adjudicataire doit envoyer une proposition de révision au pouvoir adjudicateur. La révision de prix ne peut être appliquée tant que le pouvoir adjudicateur n'a pas approuvé cette proposition.

### 4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

**L'adjudicateur** se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

**L'adjudicataire** a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours calendrier ;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.



Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur influence sur le déroulement et le coût du marché.

#### **4.8.4 Circonstances imprévisibles**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

#### **4.8.5 Impositions ayant une incidence sur le montant du marché**

Pour le présent marché, une révision des prix tel que prévu dans l'article 38/8 des RGE, résultant d'une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique, et ayant une incidence sur le montant du marché.

Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :

1. la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et
2. soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7.

En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

### **4.9 Réception technique préalable (art. 42)**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

### **4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es)**

#### **4.10.1 Délais et clauses (art. 147)**

Les services doivent être mis en place le plus rapidement possible. Les délais d'exécution dépendront de la disponibilité du contractant (voir section 3.6 du présent cahier des charges, troisième critère d'attribution).

#### **4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)**

Les services seront exécutés aux adresses suivantes:

- Le domicile ou pays de résidence de l'expert ;
- Le siège d'Enabel à Bruxelles.

#### **4.11 Vérification des services (art. 150)**

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

#### **4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)**

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

#### **4.13 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)**

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

##### **4.13.1 Défaut d'exécution (art. 44)**

§ 1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- 1) lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

- 2) à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- 3) lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée ou par envoi électronique qui assure de manière équivalente la date exacte de l'envoi.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée ou par envoi électronique qui assure de manière équivalente la date exacte de l'envoi. Cette défense est envoyée dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

#### **4.13.2 Amendes pour retard (art. 46-154)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

#### **4.13.3 Mesures d'office (art. 47-155)**

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

- 1) La résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;
- 2) l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;
- 3) la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

## 4.14 Fin du marché

### 4.14.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Une réception est prévue après l'exécution des services qui font l'objet du même lot.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive.

### 4.14.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante:

Enabel – Agence belge de développement

Rue Haute 147

1000 Bruxelles

Les factures peuvent également être introduites par mail à l'adresse [mailbox.accounting@enabel.be](mailto:mailbox.accounting@enabel.be).

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Le paiement pourra être effectué en plusieurs tranches, au fur et à mesure de l'exécution du marché (acomptes).

#### **4.15 Litiges (art. 73)**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Coopération Technique Belge s.a.

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

## 5 Termes de référence

### 5.1 Contexte

Enabel est l'agence belge de développement et met en œuvre la coopération gouvernementale belge (<https://www.enabel.be>). La numérisation est importante pour Enabel, et plusieurs solutions numériques ont été lancées ces dernières années.

#### **Enabel as a fit for purpose and fit for future organization.**

Enabel veut devenir une organisation adaptée à la croissance, à l'avenir et à une organisation axée sur les projets et les données. Pour cela, la manière d'aborder et de suivre nos projets et nos ressources doit être améliorée. Nous devons également mieux gérer nos contacts, nos partenaires, nos prospects et nos opportunités dans un endroit central.

Nous avons actuellement 3 projets que nous implémentons dans Microsoft Dynamics Project Operations:

- **XRM: eXtended Relationship Management**
- **SWP: Strategic Workforce Planning**
- **Gestion de projet interne**

Aujourd'hui, dans Microsoft Dynamics 365 Project Operations, seuls les modules projets, ressources et ventes seront utilisés. Le module financier ne sera pas utilisé. Nous avons déjà un environnement "« sandbox »" et les besoins sont définis pour les premiers sprints.

Le cahier des charges, composé de deux lots, doit donc répondre aux défis suivants pour Enabel :

- Poursuite de la mise en place des environnements dans le cadre des 3 projets. Ceci dans le domaine technique et fonctionnel.
- Si nécessaire, intégrez les données aux systèmes actuels.
- En collaboration avec l'équipe du projet, élaborer et mettre en œuvre les besoins pour les prochains sprints.

### 5.2 Objectifs

Les services fournis ont pour objectif de :

- Enabel dispose d'un environnement MS Dynamics 365 Project Operations hautes performances et contrôlé sur le niveau fonctionnel et technique. Ceci mis en œuvre selon les meilleures pratiques et à l'épreuve du temps.
- Enabel peut compter sur des services qualitatifs et professionnels.

### 5.3 Informations générales sur le projet

#### 5.3.1 Vision du projet SWP

- QUOI?
  - Un outil de recherche et d'analyse qui relie les informations de nos applications pour permettre la planification et la mobilisation de notre expertise.

- Une solution numérique pour gérer de manière centralisée la planification des projets et des ressources en fonction de l'allocation des tâches et des ressources et du suivi des jalons pour chaque phase d'un projet.
- Être capable d'identifier les besoins d'expertise à court et à long terme afin de pouvoir prendre des décisions et recruter les bonnes personnes ou mettre en place les bons contrats partenaires.
- QUI?
  - Pour le management, les Country Leaders, les RH, le département Expertise, procurement, les employés, ... toute l'organisation.
- POURQUOI?
  - Un meilleur accès à l'information concernant le besoin et la disponibilité de nos ressources afin de répondre adéquatement aux besoins changeants de notre organisation.
  - Être en mesure de mieux prédire quels recrutements doivent être effectués à court et à long terme
  - Mieux gérer nos partenaires/contrats stratégiques et notre expertise afin de pouvoir mettre en place une vision à long terme.
  - Donner une perspective d'avenir à notre propre peuple en mettant à disposition de manière transparente les postes ouverts qui viennent / sont présents pour lesquels ils se qualifient.

### 5.3.2 Vision du projet XRM

- QUOI?
  - Une solution pour l'enregistrement :
    - Contacts, Organisations, Relations, Partenaires, Donateurs
    - Suivi des interactions telles que les e-mails, les réunions, les appels
    - Suivi des prospects et des opportunités -> lien avec SWP
- QUI?
  - Les personnes qui suivent nos contacts, partenaires, donateurs, subventions, etc.
  - Les personnes qui ont besoin de suivre différentes façons d'interagir avec les contacts.
  - Les personnes qui sont responsables des prospects et des opportunités.
  - Toute personne pouvant utiliser des informations utiles à partir de ces données.
- POURQUOI?
  - Des informations de contact centralisées, toujours disponibles et actualisées
  - Savoir qui a des contacts avec un partenaire, un donateur, un sponsor, etc.
  - Trouvez la bonne personne qui a des liens avec un contrat, une expertise, un partenaire, un donateur, etc.
  - Gestion améliorée et proactive de nos partenaires, donateurs, sponsors
  - Un meilleur suivi de nos prospects vers des opportunités de projets.
  - Maintenir des partenariats de manière proactive.

### 5.3.3 Vision de la gestion de projet interne

- QUOI?
  - Une solution numérique pour gérer de manière centralisée la planification des projets (internes/d'amélioration) et des ressources internes en fonction de l'attribution des tâches et des ressources et du suivi des jalons pour chaque phase d'un projet.
  - Planification des activités.
  - Suivi des jalons.
- QUI?
  - Toute équipe interne qui juge nécessaire d'effectuer la planification et le suivi des projets et des ressources de manière contrôlée et centralisée.
- POURQUOI?

- Meilleure planification et suivi de nos projets et de nos ressources internes.

## 5.4 Positionnement général de ces 3 projets

### 5.4.1 SWP:

Un outil de gestion de l'expertise basé sur les besoins qui prend en charge les processus suivants.

- Anticipation et planification de nos collaborateurs et sources d'expertise
- Mobilisation de notre personnel et sources d'expertise

Aujourd'hui, les projets et les ressources ne sont pas planifiés de manière structurelle. Par conséquent, il n'est pas possible de savoir clairement, à court et/ou à long terme, quelles ressources sont disponibles/besoins/surbookées.

Être capable d'utiliser correctement les projets et les ressources et d'indiquer clairement lorsqu'un besoin d'expertise ne peut être comblé, afin de pouvoir faire appel aux bonnes personnes possédant l'expertise adéquate. Il peut s'agir de personnes internes ou externes, éventuellement liées à un contrat-cadre. Nous pouvons ensuite créer des rapports liés aux données d'autres systèmes pour permettre une planification stratégique des ressources à long terme.

### 5.4.2 XRM:

- Base de données d'individus + organisations
- Bonne classification (type de partenaire, partenaire stratégique O/N)
- Liaison avec les projets (le partenaire était fournisseur pour le projet x au cours de l'année y)
- Informations privées pour les VIP
- Envoi de communication : cartes postales, réceptions invitantes, etc.
- Listes dynamiques par filtre
- Lien avec Camcard / numérisation de cartes de visite
- Nécessité de cartographier les partenariats existants par type et par expertise
- Recherche d'un outil de base de données - de préférence s'intégrant à la base de données actuelle.
- Base de données avec différents rôles par organisation nécessaires
- Être capable d'ajouter vos propres tags – groupes dynamiques (par exemple, « réseau de praticien de groupe de base » sur les contacts existants)
- Être capable d'assurer le suivi des prospects et des opportunités liés aux ministères, organisations, partenaires, donateurs, etc..

### 5.4.3 Gestion de projet interne :

Besoin d'une solution pour la planification et le suivi des projets internes car ils ne sont pas / mal planifiés et / ou suivis aujourd'hui.

Nous devons savoir combien nos ressources sont occupées et les relier aux priorités. Nous voulons également savoir si notre personnel est correctement déployé et n'est pas sur/sous-utilisé.

Rendre compte à la direction de l'état d'avancement des projets et des programmes.



## 5.5 Technologies actuelles

Le paysage IT actuel comprend les technologies suivantes:

- Microsoft Dynamics 365 Project Operations
  - Avec les modules
    - Projets
    - Ressources
    - Ventes
  - Nombre d'utilisateurs : 100
  - pas encore en production
- RH : GO4HR/SAP SuccessFactors
  - Avec les modules
    - Centrale des employés
    - Gestion des postes
    - Recrutement
    - Apprentissage
    - Performance
    - Développement
    - Congé
    - Préparation
  - Nombre d'utilisateurs : 2000
- Business Intelligence : Enabel datawarehouse (EDW)
  - Avec les modules
    - Azure DataFactory
    - Base de données SQL Azure
    - Azure Analysis Services
    - Power BI
  - Phase de mise en œuvre
- Enabel Data Hub (EDH) : basé sur API Platform – Symfony – PHP – MySQL
- UBW Finance de Unit4
- Indicata par Synergy
- TimeChimp pour l'enregistrement du temps
- Licence SAP CPI-EC disponible dans notre licence SuccessFactors
- Paie: SDWorx eBlox pour le siège social, Abiware pour les expatriés, paie manuelle pour le personnel local
- Azur
- Azure DevOps
  - en phase de démarrage
- StoriesOnBoard
- MS 365
- MS Power plateforme
- SharePoint
- ...

## 5.6 Activités attendues dans le cadre de cette mission

Les activités envisagées, réparties sur les 2 lots, dans le projet sont les suivantes :

CSC Bxl 11894

- Familiarisez-vous avec les projets et apprenez à connaître l'état actuel.
- Mise en place des environnements nécessaires, qui sont performants et contrôlés.
- Configuration des fonctionnalités dans les MS Dynamics 365 Project Operations en fonction des priorités actuelles.
- Configuration des exigences techniques nécessaires au fonctionnement performant et intégré de la solution Microsoft Dynamics 365 Project Operations.
- Expertise dans le domaine de Microsoft Dynamics 365 Project Operations et / ou d'autres fonctionnalités, modules, systèmes pertinents.
- Transfert à d'autres parties à la fin de la mission si nécessaire.

## 5.7 Description de la situation actuelle et de la solution attendue.

### • Situation actuelle :

Aujourd'hui, nous avons un environnement « sandbox » de Microsoft Dynamics 365 Project Operations déjà configuré par un consultant. Dans celui-ci, un POC a été réalisé avec une démo contenant:

- Gestion des relations
- Gestion des prospects
- Gestion des ressources
- Gestion de projet

Cette démo a été accueillie avec beaucoup d'enthousiasme par toutes nos parties prenantes et il a été décidé d'implémenter Microsoft Dynamics 365 Project Operations.

### • Situation souhaitée :

En collaboration avec le Product Owner et les autres membres de l'équipe de projet agile, poursuivre la mise en œuvre de Microsoft Dynamics Project Operations pour les 3 projets. Les premières priorités sont (non exhaustives) :

- Gestion de base des contacts avec possibilité de dresser une liste des personnes de contact pour l'envoi des vœux de fin d'année.
  - Ceci est actuellement mis en œuvre.
- Gestion des relations de base pour les contacts, les partenaires, les donateurs, etc.
- Suivi des prospects.
- Documenter et suivre les opportunités de Global Partnerships (dans le module de projet).
- Documenter et planifier les formulations (projets bilatéraux).
- Documenter et planifier les projets internes.

Participez activement à la poursuite de la mise en œuvre de la solution Microsoft Dynamics 365 Project Operations pour les 3 projets. Ceci d'une manière agile avec les besoins de haut niveau décrits dans l'information et le positionnement du projet.

## 5.8 Profil minimum attendu des candidats: (non exhaustif)

- Solide expérience avec Microsoft Dynamics 365 Project Operations, à un niveau fonctionnel ou technique, selon le profil du candidat.

- Expérience avérée dans la mise en œuvre de projets similaires /pertinents.
- Expérience de travail dans un environnement agile.
- Compétences générales soft nécessaires pour travailler dans un projet agile en tant que consultant externe.
- Compétences générales pour travailler avec les outils utilisés pour le développement agile.
- Des certificats Microsoft Dynamics.
- Compétences linguistiques – Vous communiquez couramment en néerlandais ou en Français et en anglais.

## **6 Formulaires d'offre**

### **6.1 Fiche d'identification**

### 6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

<b>I. DONNÉES PERSONNELLES</b>	
NOM(S) DE FAMILLE <sup>9</sup>	
PRÉNOM(S)	
DATE DE NAISSANCE	
JJ MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE <sup>10</sup> AUTRE <sup>11</sup>	
PAYS ÉMETTEUR	
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL <sup>12</sup>	
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE	
CODE POSTAL	BOITE POSTALE VILLE
RÉGION <sup>13</sup>	PAYS
TÉLÉPHONE PRIVÉ	
COURRIEL PRIVÉ	
<b>II. DONNÉES COMMERCIALES</b>	
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?  OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)  NUMÉRO DE TVA  NUMÉRO D'ENREGISTREMENT  LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS
DATE	SIGNATURE

<sup>9</sup> Comme indiqué sur le document officiel.

<sup>10</sup> Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

<sup>11</sup> A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

<sup>12</sup> Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

<sup>13</sup> Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.



### 6.1.3 Entité de droit public<sup>17</sup>

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>18</sup></b>			
<b>ABRÉVIATION</b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>19</sup></b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b>			
<b>(le cas échéant)</b>			
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>	
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>
<b>NUMÉRO DE TVA</b>			
<b>ADRESSE OFFICIELLE</b>			
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>	
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>		
<b>COURRIEL</b>			
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>		
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>			

<sup>17</sup> Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

<sup>18</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>19</sup> Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

## 6.2 Formulaire d'offre – Prix

### 6.2.1 Lot 1

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC BXL-11894, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans son prix global tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le prestataire de services proposera ses tarifs en euros, HTVA. La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Il est porté à l'attention des soumissionnaires qu'Enabel est un non-assujetti au sens des articles 21 et 21 bis du Code belge de la TVA.

Poste	Type	Unité	Quantités présumées	Prix unitaire HTVA	Prix total HTVA	TVA
Profil d'analyste fonctionnel	Bordereau de prix	Homme/ jour	90	€	€	%
<b><u>PRIX TOTAL HTVA :</u></b>						€
<b><u>PRIX TOTAL TVAC :</u></b>						€

PRIX TOTAL TVAC en lettres :

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....



## 6.2.2 Lot 2

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC BXL-11894, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans son prix global tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le prestataire de services proposera ses tarifs en euros, HTVA. La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Il est porté à l'attention des soumissionnaires qu'Enabel est un non-assujetti au sens des articles 21 et 21 bis du Code belge de la TVA.

Poste	Type	Unité	Quantités présumées	Prix unitaire HTVA	Prix total HTVA	TVA
Profil d'analyste technique	Bordereau de prix	Homme/ jour	15	€	€	%
<b>PRIX TOTAL HTVA :</b>						€
<b>PRIX TOTAL TVAC :</b>						€

PRIX TOTAL TVAC en lettres :

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

### 6.3 Liste des Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse /siège social	Objet

## 6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

## 6.5 Documents à remettre – liste exhaustive

- La fiche d'identification correctement remplie et signée (voir 6.1) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques) ;
- La liste des sous-traitants (voir 6.3) ;
- Déclaration d'intégrité des soumissionnaires (voir point 6.4) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) ;
- Les documents relatifs aux critères d'attribution :
  - o Les CV des profils proposés ;
  - o Le formulaire de prix (point 6.2), rempli et signé ;
  - o Un aperçu de la disponibilité du candidat et une proposition de date de début ;
- Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celle-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques). Il fait, le cas échéant, référence au numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné, en mentionnant la/les page(s) et/ou le passage concernés ;
- Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, la convention d'association signée par chaque participant, indiquant clairement le représentant de l'association ;